

INSCRIPTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE

ANNEE SCOLAIRE _____ / _____

ENFANT:

Nom : _____ Prénom : _____

masculin féminin Nationalité : _____

Date et lieu de naissance : _____

Domicile : N° _____ , rue : _____

Commune : _____ Code postal : _____

ECOLE ET CLASSE PRECEDEMMENT FREQUENTEES : _____

PERSONNES TITULAIRES DE L'AUTORITE PARENTALE:		
	MERE <input type="checkbox"/> * ou tutrice <input type="checkbox"/>	PERE <input type="checkbox"/> * ou tuteur <input type="checkbox"/>
Nom de naissance :	_____	_____
Prénom :	_____	_____
Nom d'usage :	_____	_____
Adresse :	_____	_____
Tél privé :	_____	_____
Tél professionnel :	_____	_____

Autres enfants à charge :

Nom	Prénom	Date de naissance	Ecole et classe fréquentées

PIECES A PRESENTER :

- **Livret de famille (original) ou extrait d'acte de naissance avec filiation (original)**
- **La présentation d'un justificatif de domicile récent (original) :** facture de gaz, d'électricité de moins de 3 mois ou l'échéancier en cours, le dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu ou le dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle afin de prouver votre adresse domiciliaire.
- **Pièce d'identité établissant la qualité du responsable légal** (carte d'identité, passeport) et le cas échéant, les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement).
- **Copie du carnet de vaccination**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés ci-dessus et m'engage à signaler à la Ville de Bitche tout changement dans la situation de l'enfant au cours de sa scolarité.

La mère ou tutrice (signature)

Bitche, le _____
Le père ou tuteur (signature)

(*)Cochez la case correspondante

Il est rappelé que l'usager qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L. 313-I et L. 313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.

En application de la loi du 06/01/1978. relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous êtes informés que :

- Les réponses au présent questionnaire sont obligatoires conformément à la circulaire n° 91-220 de l'Education Nationale en vue de la scolarisation des enfants.
- Les seuls destinataires de ces informations sont les services concernés de la Ville de Bitche et de l'Education Nationale.
- Vous êtes habilités à obtenir communication des informations nominatives recueillies et d'en demander toutes rectifications.